

Foyer Saint Joseph

Nom du Résident



ACCUEIL DE JOUR

ACCUEIL de JOUR

FOYER SAINT JOSEPH

Accueil de Jour
2 rue de la Cage
76000 ROUEN
Tel : 02 35 71 29 35
Fax : 02 35 71 88 85

Courriel: foyersaintjoseph@wanadoo.fr



Le présent contrat est conclu :

Entre :

FOYER SAINT JOSEPH Accueil de Jour, 2 rue de la Cage, 76000 ROUEN

Représentée par :

Monsieur LEROY Thierry, Directeur

Et

Monsieur ou Madame : _____

demeurant : _____ tel _____

Date et lieu de naissance : _____

Représenté(e) par Monsieur ou Madame : _____

demeurant : _____ tel _____

agissant en qualité de représentant légal ou de personne de confiance selon les termes de la loi 2005-370 du 20 avril 2005 dénommé ci-après "le représentant légal".

Les conditions d'admission ayant été remplies,

M _____ représenté(e) par M _____ après avoir

pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de jour et en avoir signé un exemplaire, s'engageant ainsi à le respecter fixe sa date d'entrée au : _____

.....

- A raison de : _____ Jours par semaine

- Soit les :
Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi de chaque semaine

CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de jour est un service situé dans l'établissement d'accueil pour personnes âgées recevant des personnes d'au moins 60 ans et régi par la circulaire n° DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C/2005/172 du 30 mars 2005 relative à l'application du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007.

Il est ouvert 5 jours par semaine : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10H00 à 17H00 (hors jours fériés).

DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions particulières des prestations fournies au résident par l'accueil de jour.

Les modalités et les conditions de fonctionnement de l'accueil de jour figurent dans le règlement intérieur joint au présent contrat et dont le résident reconnaît avoir pris connaissance et en accepter sans restriction l'ensemble des conditions.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Général.

Tarif hébergement au 1^{er} Juillet 2017:

- Prix à la journée : 37,92

Le prix de journée comprend :

- l'accueil et l'accompagnement assurés par un personnel qualifié
- la surveillance médicale
- les activités prévues par le projet de création du centre
- le chauffage, l'eau, l'électricité,
- la nourriture (déjeuner, goûter).

Les prix des prestations de l'accueil de jour sont révisés conformément aux textes légaux et réglementaires.

Tout changement fera l'objet d'un avenant signé et annexé au présent contrat.

Le prix de la ou des prestations supplémentaires, ou des nouvelles prestations éventuelles, fera l'objet d'une annexe au présent contrat.

AUTRES PRESTATIONS

Des prestations annexes peuvent être assurés par des intervenants extérieurs (coiffeur - pédicure - etc...). Le résident s'engage à régler directement le prix de ces prestations sur présentation des factures ou des justificatifs.

SOINS MEDICAUX & PARAMEDICAUX

Durant son séjour en accueil de jour, le résident peut faire appel au médecin de leur choix et assurer personnellement le paiement des honoraires et des dépenses liées aux prescriptions médicales. Le résident se fait rembourser ses dépenses par la Caisse Primaire d' Assurance Maladie dont il relève.

L'accueil de jour n'assume aucune responsabilité dans le choix des dits intervenants.

OBJETS PERSONNELS

Le résident reconnaît avoir pris connaissance des formalités prévues par la loi n° 92.614 du 06 juillet 1992 et rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement.

MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Tout règlement fera l'objet d'une facture.

Le séjour est payable mensuellement d'avance et doit être acquitté avant le 07 de chaque mois. Un prélèvement automatique peut être effectué. Lorsque le paiement est assuré en tout ou partie par un tiers, l'obligation de faire face à ce paiement devra résulter d'un engagement écrit.

En cas de non-paiement des factures à son échéance, l'établissement aura la faculté de résilier le présent contrat 30 jours après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

FACTURATION EN CAS D'ABSENCES TEMPORAIRES

S'il s'agit de "vacances", le forfait journalier correspondant au coût alimentaire sera déduit du prix de journée, dans la limite de 36 jours par année civile.

S'il s'agit d'une hospitalisation, le forfait journalier est déduit du prix de journée.

FIN DE CONTRAT ET RESILIATION

En cas de départ définitif pour cause de santé, d'entrée définitive en institution, ou en cas de décès, le montant de la pension de la quinzaine en cours reste acquis à l'établissement sous réserve de la déduction du forfait correspondant au coût alimentaire.

Dans l'hypothèse où le résident ne respecterait pas une quelconque des conditions du présent contrat ainsi que de ses annexes ou si sa conduite était incompatible avec la vie en collectivité ou s'il contrevenait de manière répétée aux dispositions du règlement intérieur une procédure de résiliation serait engagée.

En cas de renvoi, le résident et les membres de sa famille seraient informés par lettre recommandée avec accusé de réception et disposeraient d'un mois pour prendre les dispositions utiles.

Pour sa part, le résident pourra mettre fin à tout moment à son séjour dans les conditions suivantes en informant la direction de l'établissement **par écrit** en respectant un préavis de trente jours. A défaut du respect de ce préavis, le prix du séjour inclus pendant ladite période sera facturé au résident.

Le présent contrat comprend 9 (neuf) articles répartis sur 5 (cinq) pages dûment numérotées.

Fait en double exemplaire.

ROUEN, Le _____ 20__

LE RESIDENT OU SON
REPRESENTANT

LE DIRECTEUR